REGLEMENT DU CONCOURS

« Un timbre pour le 180ième anniversaire

de POST Luxembourg »

# Règlement

Le présent règlement a été fait le 8 avril 2022 et a été déposé et validé auprès de l’Etude d’Huissiers de Justice BIEL & GALLÉ, 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg. Ce règlement est accessible par internet à l’adresse http://www.huissiers.lu. Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l’Etude, par courrier uniquement.

## Art.1

POST Luxembourg («POST », coordonnées en pied de page) organise le concours « un timbre pour le 180ième anniversaire de POST Luxembourg ». Le concours est ouvert à tout collaborateur de POST Luxembourg ou d’une des filiales de POST Luxembourg (Ainos ; Digcra ; ebrc ; editus ; elgon ; iHub ; Infomail ; InTech ; Luxtrust ; Michel Greco ; VBS ; Visual online).

**Art.2**

Le concours débutera avec la sortie du journal interne « Hauspost » en juin et se terminera le 26 juillet à 17h00.

Les créations sont à présenter sur un support adapté à la technique de travail choisi au format suivant : 24 x 31 cm.

Les projets peuvent être réalisés dans une des disciplines suivantes : aquarelles, crayons-couleurs, couleurs acryliques, collage, photographie et infographie.

L’utilisation de feutres-couleurs est prohibée.

Les mentions du timbre même sont ajoutées par POST Philately.

Le nom, l’adresse et numéro de téléphone de chaque participant doivent être inscrits au verso du dessin ou intégré dans le document.

Les projets de timbre sont à être soumis par e-mail au [concours180joer@post.lu](mailto:concours180joer@post.lu)

ou

par envoi postal adressé ou dépot :

POST Philately

C/o Concours 180 Joer POST Luxembourg

13, rue Robert Stümper

L-2557 Luxembourg

jusqu’au **26 juillet**, 17h00, au plus tard, le cachet postal faisant foi.

Toutes les œuvres présentées au concours resteront acquises à POST Luxembourg.

Les lots à gagner sont les suivants :

1 (un) Fairphone 4 ;

2 (deux) sacs à main en bâche POST recyclée ;

Plusieurs lots de consolations sont prévus.

Chaque participant qualifié, ayant remis un projet de timbre, recevra un folder « Collection annuelles 2021 ».

**Art.3**

Le Concours est ouvert à tout collaborateur de POST Luxembourg ou d’une des filiales de POST Luxembourg (Ainos ; Digcra ; ebrc ; editus ; elgon ; iHub ; Infomail ; InTech ; Luxtrust ; Michel Greco ; VBS ; Visual online).

La participation au Concours implique l’acceptation du présent règlement.

**Art.4**

Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés par le gagnant ou par POST.

**Art.5**

POST se réserve la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit le nom, la photographie et/ou les contenus transmis par le Participant, gagnant ou non, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière. Si un Participant s'y oppose il doit le faire savoir au préalable, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessous.

**Art.6**

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce Concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L’absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au Concours. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements décrits ci-dessus.

**Art.7**

Le Participant est pleinement responsable tant du point de vue civil que pénal de tout contenu transmis à POST. Il s’interdit de remettre par tous moyens à POST, qui se réserve le droit de refuser et/ou détruire et/ou de ne pas diffuser, tout contenu illicite, illégal, contrefaisant, contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs, à la décence, et/ou portant atteinte et/ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou de POST.

**Art.8**

POST ne pourra être tenue responsables si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Elle se réserve également le droit de modifier le Concours ou les dotations si les circonstances l’exigeaient.

**Art.9**

Les photos, illustrations, et autres informations diffusées par POST dans le cadre de ce Concours sont la propriété exclusive de POST ou ayant fait l’objet d’un droit d’utilisation spécifique et à ce titre ne peuvent-être copiées, reproduites, republiées, téléchargées, postées, transmises ou distribuées d'aucune manière que ce soit, sans l’autorisation expresse de POST.

Le nom du gagnant sera publié sur le timbre-poste gagnant.

**Art.10**

POST se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne en troublant ou susceptible d’en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

**Art.11**

Le Participant reconnaît que POST ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements d’Internet ou d’actes de malveillance, empêchant ou perturbant l’accès ou le déroulement du Concours (affichages/e-mails/informations erronés, altérés, retards, virus, etc).

**Art.14**

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à POST à l’adresse indiquée ci-dessous.

## Le jury

Un jury composé comme suit :

* Monsieur Mario Treinen

Directeur de POST Courrier

* Madame Isabelle Faber

Directrice Communication & Relations publiques - RSE POST Luxembourg

* Monsieur Emile Espen

Chef de service POST Philately

* Madame Anne-Sophie Diard

Chef de Service Agence Créa POST Luxembourg

* Monsieur Rob van Goor

Responsable Imprimerie POST Luxembourg

* Madame Françoise Pütz

Chargée de communication POST Luxembourg

procédera à la sélection des meilleures créations, et parmi ces travaux, du visuel qui sera publié sous forme de timbre-poste MengPost.

## Mentions légales

De par le simple fait de la participation au concours, le Participant déclare accepter la décision du jury, qui ne sera pas publiquement motivée, et accepte que cette décision ne puisse faire l’objet d’un recours en justice.

Toutes les œuvres présentées au concours resteront acquises à POST Luxembourg.